

SERVICE CIVIQUE

DES JEUNES S'ENGAGENT
AU SEIN DE VOTRE COMMUNE,
DE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ



Qu'est-ce que le Service Civique ?

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ; il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil (l'indemnité de Service Civique est cumulable avec l'allocation adulte handicapé) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Quels sont les objectifs du Service Civique ?

L'objectif du Service Civique est de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, un cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour la plupart des missions, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

15 000 jeunes ont pu effectuer une mission en 2011, plus de 20 000 seront accueillis en Service Civique en 2012 d'ici la fin de l'année. En 2013, 30 000 jeunes pourront effectuer en Service Civique. À terme, 100 000 jeunes, soit 1,5 % d'une tranche d'âge, effectueront chaque année leur Service Civique.

Nous remercions Didier Himene Référent Service Civique de Vitre Communauté, Farouk Alouani Maire Adjoint en Charge de la Jeunesse, mairie d'Évry, Lionel Antunes Chef du Service Jeunesse de la Ville d'Évry et Karima B-Kharti, Chargée d'Accompagnement des Projets Jeunesse de la mairie d'Évry qui ont relu ce document. Si vous souhaitez échanger sur leurs expériences, n'hésitez pas à les contacter.

Pourquoi accueillir des jeunes en Service Civique ?

Accueillir des jeunes en Service Civique c'est :

- permettre leur engagement au service de la collectivité,
- mettre en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur votre territoire,
- permettre aux 16 / 25 ans d'acquérir ainsi une expérience qui leur sera utile.

Les volontaires en Service Civique apportent une dynamique complémentaire à l'action de vos agents.

Ils permettent une plus grande proximité avec les habitants.

Quelles missions proposer aux jeunes volontaires ?

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des agents de votre commune, sans s'y substituer.

Ainsi, les missions de Service Civique permettent de :

- démultiplier l'impact d'actions existantes,
- renforcer la qualité du service déjà rendu par vos agents,
- expérimenter et développer de nouveaux projets au service de vos administrés.

Vous pouvez par exemple proposer comme missions :

L'accompagnement de personnes isolées, âgées ou en difficultés sociales

En complément des actions des agents du CCAS, les volontaires en Service Civique peuvent :

- Rendre visite à des personnes âgées en foyer ou maison de retraite pour passer un moment avec elles, lire, les accompagner sur l'écriture, bavarder ;
- Accompagner des personnes âgées dans le cadre d'activités ou de sorties quotidiennes ;
- Participer à la préparation d'événements seniors et intergénérationnels municipaux ;
- Accompagner des personnes en difficulté sociale dans leurs démarches...

Ces missions de Service Civique existent déjà à : Ussel (19), Reims (51), Pont-à-Mousson (54), Bussy Saint-Georges (77), La Désirade (971)...

Ambassadeur d'éco-gestes citoyens

Les volontaires en Service Civique sensibilisent les habitants à l'importance du tri des déchets et à leurs impacts sur l'environnement.

Ils sont les ambassadeurs d'une démarche « éco-responsable » auprès de tous vos administrés ; ils organisent des opérations de sensibilisation ou mettent en place des animations destinées à favoriser l'adoption « des bons gestes de tri ».

Ces missions de Service Civique existent déjà à : Bognys-sur-Meuse (08), Blois (41), Eckbolsheim (67), Bordeaux (33), Les Mureaux (78)...

Favoriser l'engagement citoyen des jeunes

Les volontaires en Service Civique favorisent l'engagement des jeunes de votre commune et facilitent leur information sur les dispositifs les concernant. Ils sont ainsi vos ambassadeurs auprès de leurs pairs.

Ils peuvent par exemple :

- Recenser les événements Jeunesse du territoire et les rendre accessible à tous ;
- Proposer et animer des actions de sensibilisation pour les inscriptions sur les listes électorales, le recensement à 16 ans et la mobilisation pour les élections ;
- Participer à l'organisation des élections du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal ;
- Réaliser des reportages (vidéo, articles, photos...) sur des actions jeunesse réalisées sur le territoire par la Ville, les établissements scolaires, les associations ;
- Aller à la rencontre des jeunes favorisant ainsi une communication de proximité...

Ces missions de Service Civique existent déjà à : Villeneuve-Loubet (06), Héraultville Saint-Clair (14), Wittenheim (68), Évry (91), Aulnay-sous-Bois (93), Kourou (973)...

Actions de solidarité d'urgence auprès de la population locale

Les volontaires peuvent appuyer les professionnels de votre commune en cas de situation d'urgence, mais aussi dans le cadre de démarches de prévention.

Ils peuvent par exemple :

- Assister les agents pour les 1^{er} secours lors de manifestations ;
- Réaliser des exercices d'évacuation ;
- Sensibiliser la population sur les mesures à prendre en cas de risques majeurs, par exemple lors de catastrophes naturelles.

Ces missions de Service Civique existent déjà à : Tours (37), Bagny-sur-Meuse (08), Couze et Saint Front (21), Mougins (06)...

Actions de prévention et de promotion de la santé publique

Les volontaires développent des actions de sensibilisation pour des populations difficiles à atteindre par les canaux de communication traditionnels : les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap...

Les volontaires peuvent par exemple :

- Intervenir dans les écoles pour expliquer ce qu'est l'équilibre alimentaire ;
- contribuer à la mise en place d'un parcours du cœur pour sensibiliser aux risques cardiovasculaires ;
- mettre en place des expositions sur les dangers des conduites addictives ;
- animer des ateliers santé avec des jeunes.

Ces missions de Service Civique existent déjà à : Vitry (35), Lille (59), La Rochelle (17), Perros Guirrec (22), Villenave d'Ornon (33)...

Favoriser les échanges à l'international

Vous pouvez également faire appel au Service Civique dans le cadre de vos jumelages et de vos actions de coopération décentralisée.

Le dispositif vous permet d'envoyer des volontaires pour des missions auprès de vos partenaires à l'étranger (associations ou collectivités), mais également d'accueillir des volontaires étrangers en France à travers des programmes de réciprocité.

Pour toutes demandes d'informations relatives à ce type d'échange, n'hésitez pas à nous contacter.

Quelles sont les démarches pour accueillir des volontaires en Service Civique ?

Un agrément est requis pour accueillir des volontaires en Service Civique. Le dossier de demande d'agrément est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Il doit être complété et adressé à la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale (DDCSPP) de votre département.

Les coordonnées des référents Service Civique au sein de chacune de ces directions sont disponibles sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Votre demande devra être accompagnée d'une délibération de votre conseil municipal prévoyant l'accueil de personnes volontaires au sein de votre commune.

Si votre demande d'agrément répond bien aux principes du Service Civique, l'agrément de Service Civique vous sera délivré par le Préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique.

Cet agrément mentionnera le nombre de volontaires que vous êtes autorisé à accueillir et les missions qu'ils accompliront.

Une fois l'agrément obtenu, comment trouver un volontaire ?

Le site www.service-civique.gouv.fr permet de mettre en relation les organismes agréés souhaitant accueillir des volontaires et les jeunes souhaitant accomplir un engagement de Service Civique. Toutes les missions de Service Civique doivent être publiées sur le site.

Quelles sont vos obligations comme organisme d'accueil ?

- Un tuteur pour chaque jeune : un tuteur est désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il est chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission.
- Une formation civique et citoyenne doit être proposée au volontaire en Service Civique.
- Les organismes d'accueil accompagnent les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.
- Les organismes doivent par ailleurs veiller à la diversité des profils des volontaires accueillis en Service Civique.

Quelles modalités d'indemnisation pour le volontaire ?

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 465,83¹ euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

En plus de ces 465,83 euros net, le volontaire peut percevoir de l'État une bourse mensuelle de 106,04¹ euros net si :

- il est bénéficiaire du revenu de solidarité active (rSa) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du rSa ;
- il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e ou 6^e échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que les volontaires poursuivant leurs études en même temps que leur mission.

Enfin, vous devez verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 105,96¹ euros.

¹ Montant valable jusqu'au 31/12/2012

**Retrouvez
le Service Civique
sur le web
www.service-civique.gouv.fr**

Retrouvez-nous également sur



www.facebook.com/servicecivique



<https://twitter.com/#!/ServiceCivique>



Agence du Service Civique
95, avenue de France 75 013 Paris
Tél. : 01 40 45 97 99



Novembre 2012